

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-034

Séance du 20 juin 2024 à 19 heures 00 minutes  
à la mairie

**Date de la convocation :** 13 juin 2024

**Présents :** M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

**Absents :** M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Sophie DITSCH.

**Président de séance :** M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 23 mai 2024.

## PRESENTATION DE LA REVISION DU PLUi DU CIVRAISIEN EN POITOU

Monsieur le Maire présente Madame Anna LAPIERRE du service urbanisme de l'Agence des Territoires, assistante à maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, qui va exposer la procédure de révision du PLUi du CIVRAISIEN EN POITOU.

L'ensemble des membres du conseil municipal interpelle Madame LAPIERRE sur les surfaces constructibles prévues et à prévoir lors de cette instruction, ainsi que les possibilités concernant les éventuels projets futurs.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

N° 2024-001 du 04 juin 2024 : acceptation de l'offre tarifaire de LCG MOTOCULTURE SARL pour la fourniture d'une débroussailleuse Echo SRM420ES pour un montant de 663,75 € H.T. soit 796,50 € T.T.C.

## 2024-042 CREDIT AGRICOLE MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE REMBOURSEMENT DE TROIS EMPRUNTS

Monsieur le Maire fait part de sa demande de modification de la périodicité de remboursement de trois emprunts auprès du Crédit Agricole, pour une meilleure gestion de la trésorerie.

PRÊT		DATE		MONTANT DE L'ECHEANCE ACTUELLE	PERIODICITE	
N°	MONTANT	ENCAISSEMENT	ECHEANCE		ACTUELLE	DEMANDEE
53996	200 000,00 €	23.05.2014	15 mai	17 278,68 €	annuelle	trimestrielle
10000582610	216 000,00 €	12.12.2018	15 décembre	12 755,39 €	annuelle	mensuelle
10000125718	300 000,00 €	31.12.2015	15 décembre	23 277,84 €	annuelle	mensuelle

La Caisse Régionale du Crédit Agricole accepte cette modification moyennant la somme de 750 € de frais, soit 250 € par emprunt, et fait un geste commercial en prenant à sa charge la somme de 200 €, baissant ainsi le montant total des frais pour les trois emprunts à la charge de la commune à 550 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification de la périodicité de remboursement telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter la prise en charge des frais inhérents pour un montant total de 550 €,
- et remercie la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour le geste commercial de 200 €.

**2024-043 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA SOCIETE ABO ENERGY  
ET LA COMMUNE DE SAINT-SECONDIN**

Vu la proposition de convention d'offre de concours émanant de la Société ABO Energy, portant engagement du versement de la somme de 2 538,82 € H.T. au profit de la commune de Saint-Secondin, en une seule fois, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de ce document par les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette convention d'offre de concours, portant engagement du versement de la somme de 2 538,82 € H.T. au profit de la commune de Saint-Secondin, en une seule fois, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de ce document par les deux parties,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette convention et des documents y afférent.

**2024-044 CREANCES ETEINTES SUR LES BUDGETS DE LA MAIRIE ET DE L'EAMS**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'une décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 2021 à 2023 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », soit 620,79 € sur le budget de la Mairie et 1 032,00 € sur le budget de l'EAMS.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 620,79 € sur le budget de la Mairie et 1 032,00 € sur le budget de l'EAMS

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024-045 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Le chemin rural situé à MORIN entre les parcelles cadastrées section BH n° 50, 51, 20, 21, 23, 24 et 25 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Madame et Monsieur Brahim SOUSSI se portent acquéreurs de la partie non utilisée d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à MORIN entre les parcelles cadastrées section BH n° 50, 51, 20, 21, 23, 24 et 25, pour une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable de 15 jours dont les modalités sont précisées par l'article R-161-10 du code rural pour l'aliénation du chemin, ainsi que les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## 2024-046 CAUTION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'EAMS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une caution qui serait demandée à l'entrée des locataires des hébergements et de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les cautions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, à savoir :

Salle des fêtes	500,00 €
Chalet	250,00 €
Gîte La Capucine	500,00 €
Gîte La Cavalière	500,00 €

### RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD :

- relate le dernier conseil d'école qui s'est tenu le 13 juin dernier :
  - 47 élèves sont prévus pour la rentrée de septembre 2024.
  - Les budgets de fournitures scolaires et de transports scolaires de 2023 sont entièrement consommés. La commune a réglé les factures de transports en dépassement des crédits alloués.
  - Participation de l'APE et vente de madeleines BIJOUX pour le financement de la sortie de fin d'année à l'ATHUS.
  - Demande de retrait de la palissade. Refus par Monsieur le Maire car réclamé par la Gendarmerie.
  - Deux récréations par semaine seront organisées sur le stade.
  - Afin d'éviter trop de bruit à la cantine et de faire attendre les grands pour le deuxième service, les enseignantes demandent s'il est possible de faire déjeuner les grands en même temps que les petits, dans la salle située sous la résidence service. Monsieur le Maire refuse car celle-ci est réservée au tourisme.
  - Les enseignantes demandent si la mairie a eu un retour suite à la visite conjointe de la Gendarmerie et du SDIS. La commune reste toujours en attente du rapport ainsi que de la date d'une deuxième visite.
  - L'école reste en attente du rapport d'évaluation.
  - Les enseignantes et les parents d'élèves demandent qu'il soit indiqué les paliers de sanctions dans la charte de bonne conduite à la cantine scolaire, qu'elles soient appliquées, et que celle-ci soit remise aux parents dès la rentrée scolaire. La charte sera complétée et distribuée au plus vite en septembre de chaque année.
  - Les enseignantes sollicitent à nouveau la distribution d'un goûter fourni par la mairie pendant le temps de garderie périscolaire du soir. Le conseil municipal réitère son refus.
  - Relance des parents d'élèves sur la cantine à 1 €. Confirmation du refus du conseil municipal qui a délibéré en ce sens.
  - Une liste de travaux à réaliser pendant les vacances d'été a été fournie par les enseignantes.
  - L'équipe pédagogique ainsi que les parents d'élèves complimentent l'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux, qui est très bien fait et très appréciable, et de la surveillance de la garderie périscolaire du soir, faisant preuve d'une certaine autorité envers les élèves.
  - Relance sur la réparation des draisinières. Celles-ci seront remises en état pour la rentrée scolaire. Les enseignantes vont se renseigner sur l'éventuelle obligation du port d'un casque.
  - Irrespect de l'interdiction de circuler dans la rue devant l'école. Demande de mise en place d'une chaîne en travers de la route à chaque extrémité. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté est pris et que des panneaux sont en place.
- fait part de la réunion du GAL et propose de faire réaliser des flyers pour les chalets de la plage.

Monsieur le Maire a participé :

- à une réunion de l'Association des Maires de France, section de la Vienne, avec Monsieur Franck DUDOGNON et Madame Marie-Josée RICHARD. La commune est trop endettée et ne peut donc obtenir de ligne de trésorerie.
- à l'Assemblée Générale de EAUX DE VIENNE –SIVEER. En raison d'une pollution de l'eau sur certaines communes, les administrés verront une baisse du prix du m<sup>3</sup> d'eau afin de compenser le coût d'achat de bouteilles d'eau.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- fait part de la non réponse de la candidate à la reprise du centre équestre, de la réception de deux nouvelles propositions, et de l'obligation de parution officielle d'un nouvel avis d'appel à candidature. Les différents prétendants seront reçus par les membres du conseil municipal afin d'exposer leur projet. Un choix sera ensuite fait.
- indique que malgré une annonce faite sur pôle emploi et sur un site professionnel, il n'a reçu aucune candidature pour les deux postes de maître-nageur sauveteur nécessaires à l'ouverture de la baignade. De plus, celle-ci est inondée donc impraticable. Monsieur Fabrice MARCHAND précise que si nous l'avions vidée elle serait détruite. Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre la décrue et qu'il faudra maintenant plus de deux semaines pour la vider et ensuite pouvoir la nettoyer ainsi que les abords. Madame Anne-Sophie DITSCH précise qu'il faudrait cinq semaines pour la vider et la remettre en état suivant les dégâts occasionnés par les inondations importantes. Madame Marie-Josée RICHARD indique que la non ouverture de la baignade a été précisée lors du dernier conseil d'école, et pense qu'il faudrait mettre une information sur le site internet de la mairie.
- signale qu'il a reçu plusieurs devis pour la fourniture des numéros de rue, des plaques de rues et de divers panneaux directionnels allant de 2 900 € à 3 800 € T.T.C.
- fait part du départ de l'adjoint administratif en contrat au secrétariat de mairie. Monsieur Stéphane LEGER demande qui va s'occuper de la bibliothèque ? Monsieur le Maire répond, la personne qui prendra le poste.
- informe l'assemblée qu'une famille avec un enfant va reprendre le logement sis 4 rue des Ecoles.
- indique qu'il a reçu un devis pour la numérisation des registres d'état civil. Le conseil municipal décide de remettre à plus tard cette dépense.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 20.

Prochain Conseil Municipal : 18 juillet 2024 à 19 h.

La Secrétaire,



Anne-Sophie DITSCH

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

